



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_78-DE



2024 – 78 VALIDATION DE PRINCIPE DE CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS A SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absent excusé : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt public que revêt le redéploiement du réseau des centres de secours dans la zone d'intervention de Saintes et du groupement Nord-Est du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime (SDIS 17),

Considérant que le centre de secours de Saintes, est le Centre de Secours Principal du groupement Nord-Est du Département de Charente-Maritime qui intervient pour une population importante,



Considérant que les locaux actuels de la rue de l'Echallas d'une dimension de 1655 m² sont exigus, vieillissants et peu fonctionnels ; qu'ils ne permettent plus d'assurer le service essentiel dans les meilleures conditions et garantir pour les usagers les meilleurs délais de secours à l'Est du Département. Considérant qu'une extension de 720 m² serait nécessaire afin de répondre aux besoins d'évolution fonctionnels et d'équipements.

Considérant l'étude engagée par le Conseil Départemental sur l'ensemble du parc immobilier du SDIS en 2022, et qu'il s'avère que la caserne de Saintes remplit toutes les conditions pour une évolution. Considérant qu'un projet de construction a été retenu.

Considérant la localisation géographique stratégique du lieu-dit Diconche en termes de desserte efficace des secours au regard des axes routiers existants ;

Considérant les besoins fonctionnels pour l'installation d'un projet de construction d'un nouveau Centre de secours à savoir environ 10000 m² ;

Considérant l'état des propriétés de l'Etat (10 500m²) à savoir la parcelle AR 770 et de la Ville de Saintes (12 700m²) à savoir la parcelle AR 911, sur le dit secteur en tant que possibilités foncières existantes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De donner un avis favorable sur le principe de l'utilisation de terrains communaux notamment la parcelle AR 911 au profit du projet de création d'une nouvelle caserne au lieu-dit « Diconche » (voir plan cadastral joint) ;

- D'autoriser le Maire à opérer les négociations nécessaires avec les acteurs publics protagonistes dans ce projet (notamment Services de l'Etat, Conseil Départemental, Eau17, autres), permettant la mise en œuvre de cette opération.
- De lancer les démarches administratives notamment en matière d'urbanisme, de procédures foncières et toutes autres démarches nécessaires permettant l'émergence du projet et sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

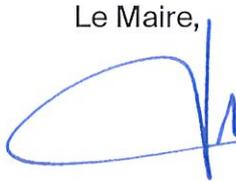
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

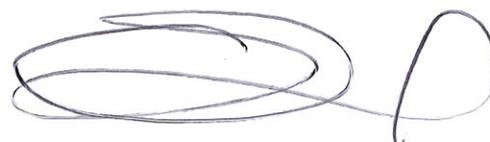
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

